

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2007-724 du 7 mai 2007 pris pour l'application du VI *ter* de l'article 199 *terdecies-0 A* du code général des impôts et relatif aux fonds d'investissement de proximité investis à 60 % au moins dans des sociétés exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse et modifiant l'annexe III à ce code

NOR : BUDL0750416D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *terdecies-0 A* et l'annexe III à ce code ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 76,

Décète :

Art. 1^{er}. – Aux I et III de l'article 43 AI *quinquies* de l'annexe III au code général des impôts, après la référence : « au VI *bis* », est insérée la référence : « ou au VI *ter* ».

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2007.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

JEAN-FRANÇOIS COPÉ